

Séance du : 3 mars 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/03/41

<p>Date Convocation 19/02/2026</p> <p>Date Affichage 19/02/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>17</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>06</td></tr><tr><td>- absents</td><td>04</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	17	- procurations	06	- absents	04	<p>Le 3 Mars Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 6 : Valérie AURIAUX, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Rémy BONNIN, Yannick RIVALIN et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p>ABSENTS 4 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	17								
- procurations	06								
- absents	04								

DECHETS : MODIFICATION DU TARIF POUR VENTE DE PRODUIT 0/6 ISSU DU POLE DE LA GRAVAIRE

Rapporteur : Isabelle CADOU

Compte tenu de l'apport important de gravats sur le Pôle de la Gravaire, des campagnes de criblage et concassage ont lieu. Elles permettent de produire différents matériaux. Il convient de désengorger le site et ainsi permettre leur commercialisation pour les particuliers et les professionnels.

Considérant que le stock actuel de fine issu de l'exploitation des gravats arrivant sur le Pôle de la Gravaire permet une commercialisation de ce produit qui n'est pas de la fine mais de la matière exploitable et valorisable ;

Considérant que la production du produit 0/6 est un produit à valoriser, à promouvoir,

Le rapporteur propose d'établir un tarif de 10 euros la tonne et 0.0100 euros le kg

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 CONTRE : Line CHARUAU, 22 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** l'application d'un tarif de 10 euros la tonne pour le produit 0/6 ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU